

101239701
LG/LG/

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE ONZE AOÛT**

A OREE D'ANJOU - CHAMPTOCEAUX,
Maître Laëtitia GOURIVAUD, notaire au sein de la Société d'Exercice
Libéral à Responsabilité Limitée « SELARL Marie COURSOLLE - Bernard
MOUTEL, notaires » titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à OREE
D'ANJOU - CHAMPTOCEAUX (Maine-et-Loire), 10 avenue des Sept Moulins,
soussigné,

A reçu le présent acte contenant **CESSION DE PARTS SOCIALES DE**
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE, à la requête de :

Madame Marie-Anne Bernadette Henriette **COUDRAIS**, retraitée, épouse de
Monsieur Gérard Marie Paul Thérèse **COUILLAUD**, demeurant à OREE D'ANJOU
(49270) 26 rue Saint Lazare CHAMPTOCEAUX.

Née à NANTES (44000) le 23 juillet 1962.

Mariée à la mairie de CHAMPTOCEAUX (49270) le 27 juillet 1984 sous le
régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants
du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Alain LEVOYER,
notaire à CHAMPTOCEAUX (49270), le 25 juillet 1984.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

D'une part, ci-après dénommée aux présentes sous le vocable

CEDANT

Madame Lucie Marie Bernadette Christelle **COUILLAUD**, exploitante agricole,
épouse de Monsieur Sylvain Joël Jacky **MEGRIER**, demeurant à OREE D'ANJOU
(49270) 3 rue des Piaux - CHAMPTOCEAUX.

Née à ANCENIS (44150) le 2 mars 1991.

Mariée à la mairie de CHAMPTOCEAUX (49270) le 10 août 2019 sous le
régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants
du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Marine FLOCHLAY-
GILLES, notaire à MONTAIGU, le 2 juillet 2019.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

D'autre part, ci-après dénommée aux présentes sous le vocable

CESSIONNAIRE

PRENCE-REPRESENTATION

Madame Marie-Anne COUILLAUD est ici présente

Madame Lucie MEGRIER est ici présente

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut
limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux
présentes, et elles déclarent notamment :

- que leur état civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts,

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de rétablissement professionnel, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement du passif social, le délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912),
- qu'elles ne sont concernées :
 - par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes,
 - par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes,
 - et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant Madame Marie-Anne COUDRAIS

- Extrait d'acte de naissance.
- Extrait d'acte de mariage.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant Madame Lucie COUILLAUD

- Extrait d'acte de naissance.
- Extrait d'acte de mariage.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents, annexés avec l'accord des parties, ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

EXPOSE

Préalablement à la **CESSION DE PARTS SOCIALES** faisant l'objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

I - DESIGNATION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Laëtitia GOURIVAUD, notaire à OREE D'ANJOU, le 2 juillet 2020,

il a été constitué un groupement foncier agricole dénommé 2 C, ayant son siège social à OREE D'ANJOU (49270), 26 rue Saint Lazare - CHAMPTOCEAUX, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés et ayant pour objet :

« -l'acquisition, la vente, la mise à disposition par bail y compris à long terme, la souscription de prêt y compris hypothécaire, la propriété et l'administration de tous les immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine.

- et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société et soient conformes à la législation régissant les groupements fonciers agricoles. »

Cette société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ANGERS, sous le numéro 891 516 296, depuis le 30 novembre 2020.

La société est actuellement gérée par Monsieur Gérard COUILLAUD.

Sont demeurés annexés les documents suivants relatifs à cette société :

- K-bis
- Certificat de non-faillite
- Etat d'endettement

II - CAPITAL SOCIAL

Le capital social a été fixé à la somme de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80.000,00 EUR), divisé en 800 parts, de CENT EUROS (100,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 800, intégralement libérées et réparties entre les associés, **initialement**, de la façon suivante :

- Monsieur Gérard COUILLAUD, titulaire de 290 parts sociales, numérotées de 1 à 290, intégralement libérées pour un montant de VINGT-NEUF MILLE EUROS (29.000,00 EUR).
- Monsieur Gérard COUDRAIS, titulaire de 500 parts sociales, numérotées de 291 à 790, intégralement libérées pour un montant de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 EUR).
- Monsieur Romain COUILLAUD, titulaire de 10 parts sociales, numérotées de 791 à 800, intégralement libérées pour un montant de MILLE EUROS (1.000,00 EUR).

III- REGIME FISCAL ACTUEL

Le **CEDANT** déclare que la société n'a pas opté pour l'impôt sur les sociétés à ce jour.

IV – DECES DE MONSIEUR GERARD COUDRAIS

Monsieur Gérard Henri Bernard Joseph COUDRAIS, en son vivant agent des télécommunications, demeurant à OREE D'ANJOU (49270) 26 Bis rue Saint Lazare CHAMPTOCEAUX.

Né à NANTES (44000), le 2 juillet 1959.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Est décédé à CHAMPTOCEAUX (49270) (FRANCE), le 22 mai 2021.

Laissant pour recueillir sa succession :

Madame Marie-Anne Bernadette Henriette COUDRAIS, employée de commerce, épouse de Monsieur Gérard Marie Paul Thérèse COUILLAUD, demeurant à OREE D'ANJOU (49270) 26 rue Saint Lazare CHAMPTOCEAUX.

Née à NANTES (44000) le 23 juillet 1962.

Mariée à la mairie de CHAMPTOCEAUX (49270) le 27 juillet 1984 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Alain LEVOYER, notaire à CHAMPTOCEAUX (49270), le 25 juillet 1984.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa soeur.

Et ce à défaut d'enfants ou descendants d'eux, à défaut de ses père et mère, à défaut d'autres frères et sœurs ou descendants d'eux.

Ainsi que ces qualités ont été constatées aux termes de l'acte de notoriété dressé par Maître Laëtitia GOURIVAUD, notaire à OREE D'ANJOU, le 1er juillet 2021.

Suivant décision collective des associés en date à CHAMPTOCEAUX du 19 décembre 2022, les associés ont pris acte du décès de Monsieur Gérard COUDRAIS, et ont déclaré reconnaître la qualité d'associé de Madame Marie-Anne COUILLAUD, propriétaires des 500 parts sociales dont Monsieur Gérard COUDRAIS était titulaire.

Les formalités de publicité au greffe du Tribunal de Commerce d'Angers sont actuellement en cours.

V - ORIGINE DE PROPRIETE DES DROITS SOCIAUX CEDES

Les parts ci-après cédées appartiennent au **CEDANT** :

- pour les avoir recueillies dans la succession de Monsieur Gérard COUDRAIS, décédé le 22 mai 2021, à CHAMPTOCEAUX.

VI- CLAUSE D'AGREMENT

Aux termes de l'article 12 des statuts, ci-dessous littéralement retranscrit :

« § 2 - Modalités de réalisation de la cession

Un associé peut librement céder tout ou partie de ses parts d'intérêt à l'un de ses descendants ou à son conjoint ainsi qu'à un associé participant à l'exploitation de tout ou partie des biens du groupement en vertu d'un bail. »

Et conformément aux dispositions de l'article 1861 alinéa 2 du Code civil, les parts numérotées 291 à 300 appartenant à Madame Marie-Anne COUILLAUD sont librement cessibles au profit des ascendants ou descendants de l'associé, ce qui est le cas du **CESSIONNAIRE** aux présentes.

En conséquence, la présente cession n'est pas soumise à agrément.

VII- PATRIMOINE SOCIETAIRE

- Actif

Le GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE dénommé 2C est propriétaire des deux biens ci-après désignés :

Immeuble article un

A LE LOROUX-BOTTEREAU (LOIRE-ATLANTIQUE) 44430 Clos de la Potardièrre,

Un hangar et des caves
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
---------	----	---------	---------

DE	10	Le Clos de la Potardière	00 ha 01 a 38 ca
DE	12	Le Clos de la Potardière	00 ha 00 a 36 ca
DE	13	Le Clos de la Potardière	00 ha 00 a 70 ca
DE	244	Le Clos de la Potardière	00 ha 01 a 37 ca

Total surface : 00 ha 03 a 81 ca

Effet relatif

Acquisition suivant acte reçu par Maître Laëtitia GOURIVAUD, notaire à OREE D'ANJOU (Maine-et-Loire), le 17 septembre 2021 publié au service de la publicité foncière de NANTES 2, le 5 octobre 2021 volume 2021P numéro 26475.

Immeuble article deux

A LE LOROUX-BOTTEREAU (LOIRE-ATLANTIQUE) 44430 La Potardière.

Des parcelles de terre et vignes ainsi qu'une partie de grange (sur la parcelle cadastrée DE n°11)

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
DE	1	Clos de la Potardière	00 ha 38 a 60 ca
DE	11	Clos de la Potardière	00 ha 00 a 45 ca
DE	21	Clos de la Potardière	00 ha 14 a 63 ca
DE	23	Clos de la Potardière	01 ha 07 a 46 ca
DE	24	Clos de la Potardière	01 ha 56 a 20 ca
DH	17	Clos du Canton de la Potardière	00 ha 28 a 10 ca
DH	21	Clos du Canton de la Potardière	00 ha 21 a 04 ca

Total surface : 03 ha 66 a 48 ca

Effet relatif

Acquisition suivant acte reçu par Maître Laëtitia GOURIVAUD, notaire à OREE D'ANJOU (Maine-et-Loire), le 1^{er} octobre 2021 publié au service de la publicité foncière de NANTES 2, le 15 octobre 2021 volume 2021P numéro 27848.

DISPOSITIF DE CONTROLE

L'article L 333-2 I du Code rural et de la pêche maritime (issu de la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 dite Loi "Sempastous") soumet à autorisation administrative préfectorale, après instruction par la SAFER compétente, les opérations portant sur les parts et actions de sociétés détenant ou exploitant du foncier à usage ou vocation agricole, lorsque deux conditions cumulatives sont remplies :

- l'opération sociétaire conduit à un renforcement ou une prise de contrôle, telle que définie par le Code de commerce, par une personne physique ou morale, d'une société possédant ou exploitant du foncier à usage ou à vocation agricole ;
- et l'opération sociétaire amène à un accaparement significatif au profit d'une même personne, caractérisé par la concentration entre ses seules mains, de manière directe ou indirecte, d'une surface agricole supérieure au seuil fixé par arrêté du préfet de région (par région naturelle ou par territoire).

Sont exemptées de ce contrôle les opérations sociétaires réalisées par les SAFER elles-mêmes et les cessions de parts entre époux ou personnes liées par un pacte civil de solidarité et entre parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclus, à condition que le **CESSIONNAIRE** s'engage à participer effectivement à l'exploitation des biens et à conserver la totalité des titres sociaux acquis pour une durée d'au

moins neuf ans. Sont également exemptées les opérations de donations, ainsi que les cessions entre exploitants associés depuis au moins neuf années et participant à l'exploitation, la condition d'ancienneté n'étant pas exigée en cas de maladie ou d'accident entraînant une invalidité totale et définitive.

En l'espèce, les présentes n'entrent pas dans le cadre de l'autorisation comme ne conduisant pas à une prise de contrôle de la société par le **CESSIONNAIRE**. L'information a été adressée à la SAFER le 10 août 2023. Une copie est annexée.

Aux termes du cinquième alinéa de l'article R 142-1 du Code rural et de la pêche maritime, lorsqu'une personne morale est retenue attributaire de biens ou de droits immobiliers à usage ou à vocation agricole, ou lorsqu'une personne physique ou morale est retenue attributaire de parts ou actions de sociétés à vocation agricole ou de groupements fonciers, le cahier des charges comporte, pour l'attributaire, l'engagement de maintenir pour une durée d'au moins dix ans à compter de la date de la cession, selon le cas, l'usage ou la destination agricole des biens attribués, ou l'usage ou la destination agricole des parcelles détenues en propriété ou en jouissance par la société dont les titres sont cédés, ainsi que la conservation des titres sociaux acquis.

Il comporte également l'engagement de soumettre, pendant ce même délai, à l'accord préalable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural, selon le cas, toute opération sur la propriété ou la jouissance des biens ou droits immobiliers attribués ou sur celle des mêmes biens ou droits détenus par la société dont les titres sont cédés.

DISPENSE D'AGREMENT

Compte tenu de la qualité du **CESSIONNAIRE** et des dispositions statutaires, la présente cession est dispensée d'agrément.

CECI EXPOSE, il est passé à la cession de parts sociales objet des présentes.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le **CEDANT** cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **CESSIONNAIRE** qui accepte, les 10 parts sociales, numérotées de 291 à 300, qu'il détient dans le groupement foncier agricole 2 C.

Lesdites parts cédées étant libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du **CESSIONNAIRE**.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** sera propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour.

Dès cette date, il en aura la jouissance par la possession réelle. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, étant toutefois entendu que la cession ne sera opposable à la société émettrice et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité nécessaires.

Le **CESSIONNAIRE** aura seul droit aux dividendes mis en paiement pendant les exercices ultérieurs.

Les revenus des parts sociales cédées au titre de l'exercice social actuellement en cours seront répartis au prorata temporis entre le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE**.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **MILLE EUROS (1.000,00 EUR)**.

Dont le paiement a lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

Le **CESSIONNAIRE** a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes au **CEDANT**, qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

ORIGINE DES FONDS

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir effectué le paiement du prix au moyen de ses fonds personnels.

ABSENCE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Le rédacteur des présentes a préalablement informé le **CESSIONNAIRE** qu'une convention de garantie d'actif et de passif a vocation à anticiper contractuellement l'apparition éventuelle, après la cession, d'un passif de la société, dont la cause lui serait antérieure. Une telle convention permet d'ajuster le prix de vente des droits sociaux à la baisse dans l'hypothèse où apparaît postérieurement à la vente une dette dont l'origine relève de la gestion des dirigeants en fonction avant la cession. C'est le cas notamment où la dette résulte d'un contrôle fiscal, social ou autre, voire d'une assignation en justice. La garantie d'actif permet quant à elle d'indemniser le **CESSIONNAIRE** en cas de surévaluation de l'actif social.

En l'absence de cette clause de garantie d'actif ou de passif, le **CESSIONNAIRE** ne pourra pas solliciter un quelconque dédommagement sur cette base contractuelle, sauf à agir sur des fondements légaux limités tels que le dol.

Étant ici précisé que tout nouveau passif relatif à la période antérieure à la cession peut survenir jusqu'à l'expiration de chaque délai de prescription dans les domaines fiscaux, sociaux ou autres.

Parfaitement conscient de l'utilité de cette garantie contractuelle d'actif et de passif, la cession est acceptée par le **CESSIONNAIRE** sans garantie contractuelle d'actif et de passif de la part du **CEDANT**, le **CESSIONNAIRE** déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir été averti des conséquences de l'absence de garantie de passif et des risques encourus.

SEQUESTRE

Aucun séquestre n'a été convenu entre les parties.

ABSENCE DE CREANCE DU CEDANT CONTRE LA SOCIETE

Il n'existe pas de compte-courant au nom du **CEDANT**.

DISPENSE DE SIGNIFICATION – OPPOSABILITE

Au présent acte, intervient Monsieur Gérard COUILLAUD, gérant de la société émettrice des parts cédées, lequel déclare au notaire soussigné ainsi qu'aux parties :

- que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la cession ;
- accepter la présente cession de parts sociales et la reconnaît opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

Cette cession, ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 1865 du Code civil, n'est opposable aux tiers qu'après publication des statuts modifiés au registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique.

Cette formalité sera effectuée par le notaire soussigné.

MODIFICATION DE LA REPARTITION DES TITRES SOCIAUX

Tous les associés étant présents ou représentés, ils décident à l'unanimité de modifier la répartition des parts sociales au sein des statuts de la société en conséquence de la cession qui précède.

Les statuts sont modifiés comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80.000,00 EUR) et il est divisé en HUIT CENTS (800) parts sociales de CENT EUROS (100,00 EUR) chacune, entièrement libérées, numérotées de UN (1) à HUIT CENTS (800), et attribuées conformément à la répartition suivante.

TABLEAU DE REPARTITION

Titulaire	Parts	Numéros affectés
Monsieur Gérard COUILLAUD	290	1 à 290
Madame Lucie MEGRIER	10	291 à 300
Madame Marie-Anne COUILLAUD	490	301 à 790
Monsieur Romain COUILLAUD	10	791 à 800

FORMALITES RELATIVES A LA MODIFICATION DES STATUTS

Conformément à l'obligation édictée à l'article R 123-89 du Code de commerce, le notaire soussigné fera publier la modification des statuts dans un support d'annonces légales et au greffe du tribunal de commerce compétent par l'intermédiaire du guichet unique, aux frais du **CESSIONNAIRE**.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est consentie de part et d'autre sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

NANTISSEMENT

Le **CEDANT** déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du **CESSIONNAIRE**, et qu'aucun créancier soit de la société, soit du **CEDANT**, n'a demandé que les parts de la société présentement cédées soient nanties à son profit.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile selon les adresses ci-dessus indiquées.

PLUS-VALUES

Le **CEDANT** déclare avoir été averti par le notaire soussigné que la présente cession entre dans le champ d'application des articles 150 U et suivants du Code général des impôts, la société étant à prépondérance immobilière et relève des articles 8 à 8 ter du Code général des impôts. Par suite, la plus-value taxable, si elle

existe, doit être déclarée et payée à la recette des impôts lors de l'enregistrement des présentes.

Il précise être propriétaire des parts objet des présentes pour les avoir recueillies dans la succession de Monsieur Gérard COUDRAIS dont le décès est survenu à CHAMPTOCEAUX le 22 mai 2021, son frère dont elle était seule héritière. La valeur d'origine de ces parts est de mille euros (1.000,00 eur).

Le **CEDANT** atteste avoir été averti :

- Que s'agissant de parts sociales il ne peut, pour la détermination de la plus-value, majorer le prix d'acquisition du montant correspondant à des dépenses de travaux.
- Que compte tenu du régime spécifique de ces sociétés, la loi fiscale retient comme prix d'acquisition de ces parts :
 - leur valeur d'acquisition majorée de la quote-part des bénéfices du groupement déjà taxés à l'impôt sur le revenu de l'associé, antérieurement à la cession et pendant la période d'application de ce régime ;
 - des pertes afférentes à des entreprises exploitées par la société ou le groupement en France et ayant donné lieu de la part de l'associé à un versement en vue de les combler.

Le prix d'acquisition des parts doit également être majoré de la quote-part des bénéfices du groupement revenant à l'associé, n'ayant pas fait l'objet d'une imposition effective en application d'une disposition par laquelle le législateur a entendu accorder un avantage fiscal définitif. Ce prix d'acquisition doit être par ailleurs minoré, d'une part, des déficits que l'associé a déduits pendant cette même période, à l'exclusion de ceux qui trouvent leur origine dans une disposition par laquelle le législateur a entendu octroyer un avantage fiscal définitif, et, d'autre part, des bénéfices afférents à des entreprises exploitées en France par la société ou le groupement et ayant donné lieu à répartition au profit de l'associé.

Le **CEDANT** déclare ne pas avoir de plus-values à payer, les éléments de calcul ayant abouti à l'absence de plus-values étant les suivants : le prix de cession et d'acquisition sont identiques.

Par suite, en application de l'article 150 VG-III du Code général des impôts, il n'y a pas lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

FORMALITES - ENREGISTREMENT

PUBLICITE DE LA CESSION

DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au greffe du tribunal de commerce de ANGERS auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

ENREGISTREMENT

Le groupement foncier agricole dont il s'agit ayant été constitué depuis au moins trois années, la présente cession est soumise au droit fixe de CENT-VINGT-CINQ euros (125 euros) aux termes des dispositions de l'article 730 bis alinéa 2 du Code général des impôts.

DOMICILE FISCAL

Le **CEDANT** déclare être effectivement domicilié à l'adresse sus-indiquée, et dépendre actuellement du service des impôts de 42 avenue du Planty 49300 CHOLET.

Il s'engage à signaler audit service des impôts tout changement d'adresse.

INFORMATION DE LA SAFER

Conformément aux dispositions de l'article L 141-1-I du Code rural et de la pêche maritime, une information préalable a été faite auprès de la SAFER des PAYS DE LA LOIRE en date du 10 août 2023 dont une copie est annexée, lui permettant d'avoir connaissance de la présente opération. La cession ne portant pas sur la totalité des parts, la SAFER ne bénéficie pas d'un droit de préemption en application des dispositions du premier alinéa de l'article R 141-2-1 du même Code.

Par ailleurs, La présente mutation est exempte du droit de préemption de la « SAFER », le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE** étant parents et alliés au premier degré.

DECLARATIONS

Le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE** déclarent chacun en ce qui le concerne :

- que son état est celui indiqué en tête des présentes ;
- avoir la pleine capacité pour s'engager aux présentes ;
- contracter en pleine connaissance de cause ;
- ne pas avoir fait ni faire l'objet d'une mesure telle que règlement amiable ou liquidation judiciaire.

MISE A JOUR DES STATUTS

Les statuts seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes des présentes.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge du **CESSIONNAIRE**.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

MEDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://www.mediation.notaires.fr>.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

DECHARGE D'OBLIGATION DE GARDE DE L'AVANT-CONTRAT AUTORISATION DE DESTRUCTION

Une copie de l'avant-contrat sous signature privée conclu par les parties en vue de la réalisation de la présente vente, et de ses annexes, est annexée.

Les parties déchargent par les présentes l'office notarial de la garde et de la possession de l'original de cet avant-contrat, et autorisent le notaire soussigné à procéder à sa destruction.

REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Aux termes des dispositions de l'article L 561-2-2 du Code monétaire et financier et du décret numéro 2017-1094 du 12 juin 2017 ainsi que de l'ordonnance n°2020-115 du 12 février 2020, la société devra déposer lors de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés les informations relatives aux "bénéficiaires effectifs" ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'ils exercent sur la société.

La définition du "bénéficiaire effectif" est la suivante : il s'agit de toute personne possédant, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote, ou à défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction et de gestion au sein de la société.

Dans la mesure où la présente opération entraînera la création d'un nouveau bénéficiaire effectif tel que défini ci-dessus, celui-ci est informé que la sanction du non-respect de cette obligation est le défaut de dépôt du document relatif au bénéficiaire effectif ou le dépôt d'informations inexactes ou incomplètes est puni de six mois d'emprisonnement et de 7.500 euros amende (soit 37.500 euros pour les personnes morales) en application de l'article L 561-49 du Code monétaire et financier.

Les personnes physiques déclarées coupables de l'infraction encourent également les peines d'interdiction de gérer ou de privation partielle des droits civils et civiques (article 131-26 et 131-27 du Code pénal).

Les peines complémentaires figurant aux alinéas 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 9° de l'article 131-39 du Code pénal sont par ailleurs applicables aux personnes morales : dissolution, placement sous surveillance judiciaire, exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, interdiction temporaire ou définitive de procéder à une offre au public des titres financiers ou de faire admettre ses titres aux négociations sur un marché réglementé, affichage de la décision prononcée ou sa diffusion par la presse écrite ou par tout moyen de communication au public par voie électronique.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : marie.coursolle@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

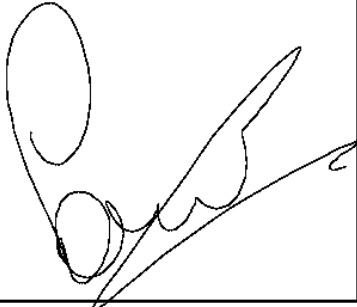
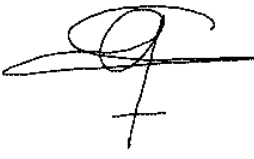
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Mme MEGRIER Lucie a signé à OREE D'ANJOU le 11 août 2023	
Mme COUILLAUD Marie-Anne a signé à OREE D'ANJOU le 11 août 2023	
M. COUILLAUD Gérard représentant de la société dénommée GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE 2 C a signé à OREE D'ANJOU le 11 août 2023	
et le notaire Me GOURIVAUD LAËTITIA a signé à OREE D'ANJOU L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE ONZE AOÛT	

MAIRIE-44-NANTES (44109)
Vérification Acte de Naissance

Réponse

Date de traitement	2023-06-30T13:41:39.350+02:00
Référence réponse	68589603
Numéro d'acte	375 (année : 1962)

ETAT CIVIL

Titulaire

Nom	COUDRAIS
Prénoms	Marie-Anne, Bernadette, Henriette
Sexe	Féminin
Date de naissance	23/07/1962
Ville de naissance	Nantes
Pays/Dépt	FRANCE - 44

Parent

Nom	COUDRAIS
Prénoms	Henri
Sexe	Masculin
Date de naissance	06/09/1919
Ville de naissance	Champtoceaux
Pays/Dépt	FRANCE - 49

Parent

Nom	LEBLANC
Prénoms	Bernadette
Sexe	Féminin
Date de naissance	27/02/1926
Ville de naissance	Champtoceaux
Pays/Dépt	FRANCE - 49

Mentions

101	09/08/1984	Mariage	Mariée à Champtoceaux (Maine-et-Loire) le 27 juillet 1984 avec Gérard Marie Paul Thérèse COUILLAUD. Mention le 9 août 1984. L'officier de l'état civil.
-----	------------	---------	---

Fin des données

68589603	2023-06-27T14:53:31.051+02:00	1687862849532_49059_44109_21799336
NOT	2023-06-27T12:47:29.5323955+02:00	not
1012699 / Madame COUDRAIS Marie-Anne Bernadette Henriette / Naissance	44109	
MAIRIE-44-NANTES		
44109_531522_20230628151435	RP_0_5a	
ARPPR	1	68589603
VAN	00000	
Acte trouvé		
Pdfig 3.6.04 [(C) ANTS 2015]	3.6.04	
3.6.04		
1825fb878b1c85ab613073f2e7ce224217185bb5b0f480f9d42a312f808129fd	ce4b079a86968ff9a596b71b499564c4fb145fceed25bbfe10fe3b3d22c1bc4	

Mairie de CHAMPTOCEAUX (49069)

Vérification Acte de Mariage

Réponse

Date de traitement	2023-03-01T12:28:32.378+01:00
Référence réponse	ADA2023030166337
Numéro d'acte	7 (année : 1984)

ACTE MARIAGE

Evènement

Date et Heure	27/07/1984 10h45
Lieu	
N° Voie / Voie	
Commune	Champtoceaux
Pays/Départ	France - 49

Contrat

Contrat (O/N)	O
Date	25/07/1984
Nom Notaire	Maître LEVOYER
CRPCEN Notaire	-
Commune	Champtoceaux
Pays/Départ	France - 49
Choix de loi applicable	-

Titulaire

Nom	COUILLAUD
Prénoms	Gérard, Marie, Paul, Thérèse
Date de Naissance	31/01/1960
Sexe	Masculin
Ville de Naissance	Le Loroux Bottereau
Pays/Départ	France - 44
Profession	diéseliste
Domicile	
N° Voie / Voie	La Potardière
Commune	Le Loroux Bottereau
Pays/Départ	France - 44
Mode de dissolution de l'union antérieure (Décès /Divorce)	
Nom ex-conjoint	
Prénoms	

Parent

Nom	COUILLAUD
Prénoms	Georges, Pierre, Marie
Sexe	Masculin

Parent

Nom	TERRIEN

Prénoms	Marie-Josèphe, Georgette, Louissette
Sexe	Féminin

Conjoint

Nom	COUDRAIS
Prénoms	Marie-Anne, Bernadette
Date de Naissance	23/07/1962
Sexe	Féminin
Ville de Naissance	Nantes
Pays/Départ	France - 44
Profession	caissière
Domicile	
N° Voie / Voie	26 rue Saint Lazare
Commune	Champtoceaux
Pays/Départ	France - 49
Mode de dissolution de l'union antérieure (Décès /Divorce)	
Nom ex-conjoint	
Prénoms	

Parent

Nom	COUDRAIS
Prénoms	Henri
Sexe	Masculin

Parent

Nom	LEBLANC
Prénoms	Bernadette
Sexe	Masculin

Officier de l'état civil ayant célébré ou établi l'acte

Nom	PAUVERT
Prénoms	Joël
Fonction	Adjoint au Maire
Commune / Départ	Champtoceaux - 49

Mentions

504	10/09/1985	Annulation admin d'une mention par procureur	Rectifié par décision de M. le Procureur de la République d'Angers, en date du 29 août 1985 en ce sens que les prénoms de l'épouse sont : Marie-Anne Bernadette Henriette au lieu de Marie-Anne Bernadette.
-----	------------	--	---

.....

Fin des données

.....

63542192	2023-02-10T20:38:48.599+01:00	1676040751634_49059_49069_21739313
NOT	2023-02-10T15:52:31.6347595+01:00	not
1011942 / Madame COUDRAIS Marie-Anne Bernadette Henriette / Mariage	49069	
MAIRIE-49-CHAMPTOCEAUX		
ADA2023030166337	RP 0.6	
ADAPR	2.0	ADA2023030166337
VAM	00000	
Acte trouvé		
Pdfig 10.1.0 [(C) ANTS 2022]	10.1.0	
10.1.0	20230301122832	
d75c7ce71420b96fc8229ac6ea15348fe2b67f3f63aa3f2c1a2335653fee21bd	8bcae65c2d3429f50470489db8a490ab91c14d7ecb58dcae554370a194a702d3	

**BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Voir le fil d'Ariane](#)

Rechercher des annonces de rétablissement personnel

* Champs obligatoires

Informations personnelles

Département de résidence *

En cas de résidence à l'étranger, sélectionner « 99 ».

49 (Maine-et-Loire)

Nom

COUDRAIS

Prénom

Si l'état civil ne contient pas de prénom, saisir « sans ».

Marie-Anne Bernadette Henriette

Date de naissance

☐

L'acte de naissance n'indique pas de date de naissance complète

Jour (JJ)

23

Mois

Juillet

Année (AAAA)

1962

Publication de l’annonce

Date de publication de l’annonce (format jj/mm/aaaa)

Du

jj/mm/aaaa



au

jj/mm/aaaa



Le résultat de l’opération *



Réinitialiser les critères

Rechercher

Aucune annonce ne correspond à votre recherche.

Aide et contact

Aide et questions fréquentes

Glossaire

Nous contacter

Site de la DILA

journal-officiel.gouv.fr

boamp.fr

info-financiere.fr

Entreprendre.Service-Public.fr

Liens utiles

gouvernement.fr

Ministère de la justice

Conseil national des greffiers

Ministère de l’économie et des finances

Réutilisation des données

Données ouvertes et API

Codes

Code de la consommation

Répertoire des informations publiques

Code de commerce

data.gouv.fr

Code civil

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

[legifrance.gouv.fr](#) [service-public.fr](#) [vie-publique.fr](#) [dila.premier-ministre.gouv.fr](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité : partiellement conforme](#)

[Mentions légales](#)

[Données personnelles](#)

[Gestion des](#)

[cookies](#)

MAIRIE-44-ANCENIS-SAINT-GÉREON (44003)
Vérification Acte de Naissance

Réponse

Date de traitement	2023-07-05T09:34:53.574+02:00
Référence réponse	68589620
Numéro d'acte	132 (année : 1991)

ETAT CIVIL

Titulaire

Nom	COUILLAUD
Prénoms	Lucie, Marie, Bernadette, Christelle
Sexe	Féminin
Date de naissance	02/03/1991
Ville de naissance	ANCENIS
Pays/Dépt	France - 44

Parent

Nom	COUILLAUD
Prénoms	Gérard, Marie, Paul, Thérèse
Sexe	Masculin
Date de naissance	31/01/1960
Ville de naissance	Le Loroux-Bottereau
Pays/Dépt	44

Parent

Nom	COUDRAIS
Prénoms	Marie-Anne, Bernadette, Henriette
Sexe	Féminin
Date de naissance	23/07/1962
Ville de naissance	Nantes
Pays/Dépt	44

Mentions

706	25/04/2017	PACS, modification de PACS, dissolution de PACS	PACS enregistré au tribunal d'instance de La Roche-sur-Yon (Vendée) le 05 avril 2017 avec Sylvain, Joël, Jacky MÉGRIER, né le 11 mars 1988 à Nantes (Loire-Atlantique). Ancenis, le 25 avril 2017. L'officier de l'état-civil par délégation, Laurence VIVIER.
101	15/11/2019	Mariage	- Mariée à Champtoceaux, commune déléguée d'Orée d'Anjou (Maine-et-Loire) le 10 août 2019 avec Sylvain, Joël, Jacky MÉGRIER. Ancenis-Saint-Géréon, le 15 novembre 2019. L'officier de l'état-civil par délégation, Laurence VIVIER
706	18/03/2020	PACS, modification de PACS, dissolution de PACS	- Dissolution du PACS le 10 août 2019. Ancenis-Saint-Géréon, le 18 mars 2020. L'officier de l'état civil par délégation, Delphine LAMBERT

Fin des données

68589620	2023-06-27T14:53:41.393+02:00	1687862869372_49059_44003_21799338
NOT	2023-06-27T12:47:49.3727639+02:00	not
1012699 / Madame COUILLAUD Lucie Marie Bernadette Christelle / Naissance	44003	
MAIRIE-44-ANCENIS-SAINT-GÉREON		
44003_40679_20230705091558	RP. 0. 5a	
ARPPR	1	68589620
VAN	00000	
Acte trouvé		
Pdfig 3.6.04 [(C) ANTS 2015]	3. 6. 04	
3. 6. 04	20230705113500	
75342b8b0b3026d74fe3ff7bb6ba5c82e450afc0ee2aa94ccefc35b5d0a02ed	262eb036d608b51c5c55c1cbfe8b365c5d7b9fdec428a43d3e0cd225b21695bf	

Mairie de CHAMPTOCEAUX (49069)
Vérification Acte de Mariage

Réponse

Date de traitement	2023-02-20T13:25:47.403+01:00
Référence réponse	ADA2023022066256
Numéro d'acte	10 (année : 2019)

ACTE MARIAGE**Evènement**

Date et Heure	10/08/2019 10h0
Lieu	
N° Voie / Voie	
Commune	Champtoceaux commune déléguée d'Orée-d'Anjou
Pays/Départ	France - 49

Contrat

Contrat (O/N)	O
Date	02/07/2019
Nom Notaire	Maître Gaëlle FLOCHLAY-GILLES
CRPCEN Notaire	-
Commune	Montaigu-Vendée
Pays/Départ	France - 85
Choix de loi applicable	-

Titulaire

Nom	MÉGRIER
Prénoms	Sylvain, Joël, Jacky
Date de Naissance	11/03/1988
Sexe	Masculin
Ville de Naissance	Nantes
Pays/Départ	France - 44
Profession	acheteur matières premières agricoles
Domicile	
N° Voie / Voie	12 rue de la Colombe
Commune	L'Herbergement
Pays/Départ	France - 85
Mode de dissolution de l'union antérieure (Décès /Divorce)	
Nom ex-conjoint	
Prénoms	

Parent

Nom	MÉGRIER
Prénoms	Joël, Jacky, Patrick
Sexe	Masculin

Parent

Nom	LENEYLÉ

Prénoms	Valérie, Maryvonne, Nelly
Sexe	Féminin

Conjoint

Nom	COUILLAUD
Prénoms	Lucie, Marie, Bernadette, Christelle
Date de Naissance	02/03/1991
Sexe	Féminin
Ville de Naissance	Ancenis
Pays/Départ	France - 44
Profession	contrôleur de gestion
Domicile	
N° Voie / Voie	12 rue de la Colombe
Commune	L'Herbergement
Pays/Départ	France - 85
Mode de dissolution de l'union antérieure (Décès /Divorce)	
Nom ex-conjoint	
Prénoms	

Parent

Nom	COUILLAUD
Prénoms	Gérard, Marie, Paul, Thérèse
Sexe	Masculin

Parent

Nom	COUDRAIS
Prénoms	Marie-Anne, Bernadette, Henriette
Sexe	Féminin

Officier de l'état civil ayant célébré ou établi l'acte

Nom	TOUCHAIS
Prénoms	Michel
Fonction	conseiller municipal délégué
Commune / Départ	Champtoceaux commune déléguée d'Orée-d'Anjou - 49

Mentions

.....
Fin des données
.....

63542214	2023-02-10T20:39:18.853+01:00	1676040776021_49059_49069_21739315
NOT	2023-02-10T15:52:56.0218402+01:00	not
1011942 / Monsieur MEGRIER Sylvain Joël Jacky / Mariage	49069	
MAIRIE-49-CHAMPTOCEAUX		
ADA2023022066256	RP.0.6	
ADAPR	2.0	ADA2023022066256
VAM	00000	
Acte trouvé		
Pdfig 10.1.0 [(C) ANTS 2022]	10.1.0	
10.1.0	20230220132547	
42439d4650ac2c635cde7683ea996bd6d1798945e318cfc53cdf6da78b831b	54727ac36a4843773a3ff4214d26718541b87f296ab3b0f48828be5c2b780dfb	

**BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Voir le fil d'Ariane](#)

Rechercher des annonces de rétablissement personnel

* Champs obligatoires

Informations personnelles

Département de résidence *

En cas de résidence à l'étranger, sélectionner « 99 ».

85 (Vendée)

Nom

COUILLAUD

Prénom

Si l'état civil ne contient pas de prénom, saisir « sans ».

Lucie Marie Bernadette Christelle

Date de naissance

☐

L'acte de naissance n'indique pas de date de naissance complète

Jour (JJ)

2

Mois

Année (AAAA)

Publication de l'annonce

Date de publication de l'annonce (format jj/mm/aaaa)

Du



au



Le résultat de l'opération *



Réinitialiser les critères

Rechercher

Aucune annonce ne correspond à votre recherche.

Aide et contact

[Aide et questions fréquentes](#)[Glossaire](#)[Nous contacter](#)

Site de la DILA

[journal-officiel.gouv.fr](#)[boamp.fr](#)[info-financiere.fr](#)[Entreprendre.Service-Public.fr](#)

Liens utiles

[gouvernement.fr](#)[Ministère de la justice](#)[Conseil national des greffiers](#)[Ministère de l'économie et des finances](#)

Réutilisation des données

[Données ouvertes et API](#)

Codes

[Code de la consommation](#)

Répertoire des informations publiques

Code de commerce

data.gouv.fr

Code civil

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

[legifrance.gouv.fr](#) [service-public.fr](#) [vie-publique.fr](#) [dila.premier-ministre.gouv.fr](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité : partiellement conforme](#)

[Mentions légales](#)

[Données personnelles](#)

[Gestion des](#)

[cookies](#)



N° de gestion 2020D01267

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**
à jour au 8 août 2023**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro	891 516 296 R.C.S. Angers
Date d'immatriculation	30/11/2020
Dénomination ou raison sociale	2 C
Forme juridique	Groupement foncier agricole
Capital social	80 000,00 Euros
Adresse du siège	26 Rue Saint-Lazare Champtoceaux 49270 Orée d'Anjou
Activités principales	L'acquisition, la vente, la mise à disposition par bail y compris à long terme, la souscription de prêt y compris hypothécaire, la propriété et l'administration de tous immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 26/11/2119

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Gérant - Associé indéfiniment responsable**

Nom, prénoms	COUILLAUD Gérard
Date et lieu de naissance	Le 31/01/1960 à Le Loroux-Bottereau (44)
Nationalité	Française
Domicile personnel	26 Rue Saint-Lazare Champtoceaux 49270 Orée d'Anjou

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	COUILLAUD Romain
Date et lieu de naissance	Le 02/01/1986 à Ancenis-Saint-Géréon (44)
Nationalité	Française
Domicile personnel	la Potardière 44430 Le Loroux-Bottereau

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	COUDRAIS Gérard
Date et lieu de naissance	Le 02/07/1959 à Nantes (44)
Nationalité	Française
Domicile personnel	26B Rue Saint-Lazare Champtoceaux 49270 Orée d'Anjou

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	26 Rue Saint-Lazare Champtoceaux 49270 Orée d'Anjou
Activité(s) exercée(s)	L'acquisition, la vente, la mise à disposition par bail y compris à long terme, la souscription de prêt y compris hypothécaire, la propriété et l'administration de tous immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine.
Date de commencement d'activité	02/07/2020
Origine du fonds ou de l'activité	Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



M. G. L.

FIN DE L'EXTRAIT



[Accueil](#) > [Mes Commandes](#) > [Mon historique](#) > **Commande N°30810-ZDBEH****2 C**

SIREN : 891 516 296

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Siège social : 26 RUE SAINT-LAZARE CHAMPTOCEAUX, 49270 ORÉE D'ANJOU

[Imprimer la fiche](#)[Certificat](#) [Intervenants](#) [Jugements, Ordonnances, dépôts divers](#) [Délais, état des créances](#) [Actifs à céder](#) [Perspectives](#)

Certificat

Le Greffier du Tribunal de Commerce de ANGERS certifie que les recherches faites sur le registre du commerce et des sociétés pour les personnes immatriculées à ce registre et sur le répertoire général des affaires de la juridiction pour les personnes non immatriculées relativement à des procédures de :

- Règlement judiciaire et Liquidation des biens (Loi du 13/07/1967)
- Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 25/01/1985)
- Sauvegarde, Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 26/07/2005)

Concernant l'entreprise ci-dessus ont donné pour résultat :

NEANT

Certificat délivré sous réserve :

- De toute procédure collective ouverte par une autre juridiction et non portée à la connaissance du greffe ;
- De toute procédure collective dont les mentions au R.C.S. ont été radiées en application de l'un des articles suivants : R. 626-20, R. 123-135, ou R. 123-154 du Code de Commerce ; 36-1 ou 71 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984 ;
- De toute radiation, non portée à la connaissance du greffe, de mentions inscrites à d'autres registres ou répertoires.

Document délivré le 10/08/2023

Ces informations sont à jour à la date du 09/08/2023

Recevez un certificat en matière de procédure collective, délivré et certifié par le greffier

Recevoir un document certifié

[Accueil](#) > [Mes Commandes](#) > [Mon historique](#) > [Commande N°30810-UZXFN](#) > **Etat d'endettement****2 C**

SIREN : 891 516 296

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Siège social : 26 RUE SAINT-LAZARE CHAMPTOCEAUX, 49270 ORÉE D'ANJOU

[Imprimer la fiche](#)**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE RÉVÉLENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)**FICHER À JOUR AU**

Saisie pénale de fonds de commerce

08/08/2023

Warrants agricoles

08/08/2023

Nantissements conventionnels de parts de sociétés

08/08/2023

Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023

09/08/2023

Type d'inscription de privilège**FICHER À JOUR AU**

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

08/08/2023

Privilèges du Trésor Public	08/08/2023
Protêts	08/08/2023
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	08/08/2023
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	08/08/2023
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	08/08/2023
Déclarations de créances	08/08/2023
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	08/08/2023
Publicité de contrats de location	08/08/2023
Publicité de clauses de réserve de propriété	08/08/2023
Gage des stocks	08/08/2023
Warrants (hors agricoles)	08/08/2023
Prêts et délais	08/08/2023
Biens inaliénables	08/08/2023
Nantissements des parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	08/08/2023

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2023)**FICHER À JOUR AU**

Animaux	09/08/2023
Horlogerie et Bijoux	09/08/2023
Instruments de musique	09/08/2023
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	09/08/2023
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	09/08/2023

Matériels liés au sport	09/08/2023
Matériels informatiques et accessoires	09/08/2023
Meubles meublants	09/08/2023
Meubles incorporels autres que parts sociales	09/08/2023
Monnaies	09/08/2023
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	09/08/2023
Parts sociales	09/08/2023
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	09/08/2023
Produits liquides non comestibles	09/08/2023
Produits textiles	09/08/2023
Produits alimentaires	09/08/2023
Autres	09/08/2023

FORMULAIRE B ⁽¹⁾

Information déclarative relative aux cessions à titre onéreux de parts sociales ou d'actions de sociétés agricoles

Mode de cession : ☒ Vente ☐ Apport en société ☐ Échange

(2) Type de droits cédés : ☒ Pleine propriété ☐ Usufruit ☐ Nue-propriété

Type de vente : (à ne renseigner qu'en cas de vente)

☒ Amiable ☐ Adjudication judiciaire ☐ Adjudication volontaire

☐ Prémption (prioritaire à celle de la Safer)

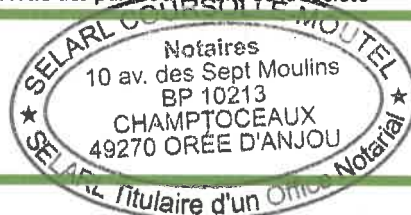
(2) Objet de la cession : ☐ Cession de la **totalité** des parts ou actions de la société
☒ Cession d'une **partie** des parts ou actions de la société

(3) Rédacteur de l'acte :

Notaire ou cédant :

Adresse postale du domicile élu :

Adresse mail du notaire ou cédant :



(4) Identité des parties à l'acte :

Cédant(s) personne(s) physique(s) ☒	Cédant personne morale ☐
☐ M ☒ Mme Nom de famille (de jeune fille pour les femmes mariées): COUDRAIS Nom d'usage : COUILLAUD Prénoms : Marie-Anne Bernadette Henriette Date de naissance : 23 juillet 1962 Lieu de naissance : NANTES Nationalité : Française Domicile : 26 rue Saint Lazare - 49270 Oree d'Anjou Champtoceaux Profession : Retraitée	Dénomination sociale: Forme juridique : Numéro d'identification au RCS : Adresse du siège social : Personne représentant la société Nom : Prénoms :
(4) Pour les sociétés d'exploitation, qualité du cédant : Associé exploitant : ☐ Associé non-exploitant ☒ Gérant ☐	

Lien entre les cédants : ☐ Cédant unique ☐ Communauté conjugale ☐ Coindivisaires ☐ Usufruitier(s)/nu-propriétaire(s)

Cessionnaire(s) personne(s) physique(s) ☒	Cessionnaire personne morale ☐
☐ M ☒ Mme Nom de famille (de jeune fille pour les femmes mariées): COUILLAUD Nom d'usage : MEGRIER Prénoms : Lucie Marie Bernadette Christelle Date de naissance : 2 mars 1991 Lieu de naissance : Ancenis Nationalité : Française Domicile : 12 rue de la Colombe - 85260 L'hébergement Profession : Exploitante Agricole	Dénomination sociale: Forme juridique : Numéro d'identification au RCS : Adresse du siège social : Personne représentant la société : Nom : Prénoms :
(4) Pour les sociétés d'exploitation, qualité du cessionnaire : Nouvel associé exploitant ☒ Nouvel associé non-exploitant ☐ Associé exploitant ☐ Associé non-exploitant ☐	

Lien entre les cessionnaires : ☐ Cessionnaire unique ☐ Communauté conjugale ☐ Coindivisaires ☐ Usufruitier(s)/nu-propriétaire(s)

FORMULAIRE B ⁽¹⁾

Information déclarative relative aux cessions à titre onéreux de parts sociales ou d'actions de sociétés agricoles

(5) Identification de la société dont les parts sociales ou actions sont cédées (K-bis) :

- Dénomination de la société concernée : **LC**
- Forme juridique : **Groupeement Foncier Agricole**
- Objet social :

Acquisition, vente, mise à disposition par bail y compris à long terme, la souscription de prêt, la propriété et l'administration de tous les immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine

- Adresse du siège social : **26 rue Saint Lazare - Champtoceaux - 49 270 Oué d'Anjou**
- Numéro d'identification au RCS : **891 516 296**
- Numéro Pacage (pour les sociétés d'exploitation)(5) :
- Nom et prénom du représentant légal : **M. Gérard Couillaud**
- Nombre total de parts ou actions de la société : **...800 parts...**
- Montant du capital social : **80.000 €**

(6) Description des parcelles détenues et/ou exploitées par la société *

Dpt	Commune	Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	Surface			Nature(s) cadastrale(s)	Nature réelle déclarée par le vendeur (si différente du cadastre)	Nature des droits de la société sur les parcelles (PP/NP/UF)	Modes d'occupation (libre ou occupé) et de faire valoir	Zone d'urbanisme	Mode de production biologique	N° de la parcelle mère
					Ha	A	ca							
44	Leroux Boiteau	DE	10	le Clos Potardien	00 ha 00 a 00 ca			Vigne		PP	Libre	A	-	
-	-	-	12	-			36	Vigne		PP	Libre	A	-	
-	-	-	13	-			70	Vigne		PP	Libre	A	-	
-	-	-	244	-			137	Vigne		PP	Libre	A	-	
-	-	-	1	-			3860	Vigne		PP	Libre	A	-	
-	-	-	11	-			45	Vigne		PP	Libre	A	-	
Total					00ha 00a 00ca									

* en cas de pluralité de parcelles, reprendre le tableau, le compléter et l'annexer.

(7) Présence de bâtiments

OUI ☒

NON ☐

Type de bâtiment

☒	Bâtiment d'exploitation (y compris serres, hangar isolé,...)
☐	Bâtiment d'habitation dépendant d'une exploitation agricole
☐	Bâtiment à usage actuellement non agricole ayant été utilisé pour l'exercice d'une activité agricole au cours des 5 dernières années et situé dans une zone éligible à la vocation agricole.
☐	Autres bâtiments

Désignation des bâtiments :

Hangar et Caves

FORMULAIRE B ⁽¹⁾

Information déclarative relative aux cessions à titre onéreux de parts sociales ou d'actions de sociétés agricoles

(5) Identification de la société dont les parts sociales ou actions sont cédées (K-bis) :

- Dénomination de la société concernée :
- Forme juridique :
- Objet social :

- Adresse du siège social :
- Numéro d'identification au RCS :
- Numéro Pacage (pour les sociétés d'exploitation)(5) :
- Nom et prénom du représentant légal :
- Nombre total de parts ou actions de la société :
- Montant du capital social :

(6) Description des parcelles détenues et/ou exploitées par la société *

Dpt	Commune	Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	Surface			Nature(s) cadastrale(s)	Nature réelle déclarée par le vendeur (si différente du cadastre)	Nature des droits de la société sur les parcelles (PP/NP/UF)	Modes d'occupation (libre ou occupé) et de faire valoir	Zone d'urbanisme	Mode de production biologique	N° de la parcelle mère
					Ha	A	ca							
44	Loroux	DE	21	Le Clos	00	14	63	Vigne		PP	Libre	A	-	
-	-	-	23	-	1	07	46	Vigne		PP	Libre	A	/	
-	-	-	24	-	1	56	20	Vigne		PP	Libre	A	/	
-	-	DH	17	-		28	10	Vigne		PP	Libre	A	/	
-	-	DH	21	-		21	04	Vigne		PP	Libre	A	/	
Total					00	ha	00a	00ca						

* en cas de pluralité de parcelles, reprendre le tableau, le compléter et l'annexer.

(7) Présence de bâtiments

OUI ☐

NON ☐

Type de bâtiment

Bâtiment d'exploitation (y compris serres, hangar isolé,...)
Bâtiment d'habitation dépendant d'une exploitation agricole
Bâtiment à usage actuellement non agricole ayant été utilisé pour l'exercice d'une activité agricole au cours des 5 dernières années et situé dans une zone éligible à la vocation agricole.
Autres bâtiments

Désignation des bâtiments :

FORMULAIRE B ⁽¹⁾

Information déclarative relative aux cessions à titre onéreux de parts sociales ou d'actions de sociétés agricoles

(8) En cas de cession partielle, indiquer le nombre de parts sociales ou d'actions (nb parts cédées/ nb total) :

10./800

(9) Valeur globale des parts sociales ou des actions cédées:

Montant principal en lettres :

MILLE EUROS

en chiffres

1000,00 €

Modalités de paiement : ☒ Comptant à la signature de l'acte ☐ Viager ☐ A terme

(10) Charges supportées par l'acquéreur (TVA comprise) :

☐ Frais de négociation :

☐ Commission : ☐ Autres :

Moment du transfert de propriété : ☒ date de signature de l'acte ☐ Autres

Date et conditions d'entrée en jouissance : ☒ date de signature de l'acte ☐ Autres

(11) Échéance de l'usufruit en cas d'aliénation de la nue-propriété :

Usufruit viager ☐ Usufruit temporaire ☐

Dans ce cas indiquer la date d'échéance de l'usufruit :/...../..... Durée de l'usufruit :

En cas d'aménagement des pouvoirs et des charges entre usufruitier(s) et nu-propriétaire(s), les décrire:

(12) Contrôle des structures (information à déclarer au titre de l'article L.141-1-2 du CRPM) :

Dates et références des autorisations d'exploiter dont a éventuellement bénéficié la société :

(13) Nombre de parts ou d'actions détenues à l'issue de la cession :

	Cédant donateur	Cessionnaire donataire
Parts ou actions détenues en pleine propriété	490	10
Parts ou actions détenues en usufruit		
Parts ou actions détenues en nue-propriété		

FORMULAIRE B ⁽¹⁾

Information déclarative relative aux cessions à titre onéreux de parts sociales ou d'actions de sociétés agricoles

(14) Droit (s) primant celui de la Safer (ce bloc permet d'identifier uniquement les détenteurs de droits de préemption prioritaires à celui de la SAFER)

Nom, qualité et domicile du bénéficiaire :

A renseigner s'il n'y a pas identité entre l'acquéreur notifié et le bénéficiaire d'un droit prioritaire listé ci-après.

Nature du droit prioritaire :

A renseigner si le préempteur prioritaire est susceptible d'exercer son droit ou s'il y a renoncé dans le cadre de la présente notification.

Libellé	Base légale	A-t-il renoncé	
Droit de préemption urbain	Art. L.143-6 CRPM et art. L.213-1-1 C.urb.	Oui ☐	Non ☐
Droit de préemption dans les ZAD (zones d'aménagement différé)	Art. L.143-6 CRPM et art. L.213-1-1 C.urb.	Oui ☐	Non ☐

(15) Exemption(s) invoquée(s) au droit de préemption de la Safer:

Veuillez cocher le ou les cas d'exemptions invoqués et joindre les justificatifs correspondants.

Exemptions tenant à la nature de l'acte		
☐	Vente en viager (<i>rente servie pour totalité ou pour l'essentiel sous forme de prestations de services personnels</i>)	Art. L.143-4, 2° CRPM
☐	Plan de cession totale ou partielle d'entreprise en redressement judiciaire	Art. L.143-4, 7° CRPM
☐	Plan de cession totale d'entreprise en liquidation judiciaire	Art. L.143-4, 7° CRPM
Exemptions tenant à la qualité de l'acquéreur		
☒	Cohéritiers, parents, alliés jusqu'au 4 ^{ème} degré inclus ou indivisaires (<i>meie - fille</i>)	Art. L.143-4, 3° CRPM
☐	Salariés agricoles, aides familiaux, associés exploitants	Art. L.143-4, 4°, a) CRPM
☐	Fermiers ou métayers évincés	Art. L.143-4, 4°, b) CRPM
☐	Agriculteur à titre principal exproprié	Art. L.143-4, 4°, a) CRPM
☐	Personne publique ayant exercé son droit de préemption prioritaire sur le bien vendu	Art. L.143-6 CRPM
☐	Reconstitution de la pleine propriété (cession de la nue-propriété à l'usufruitier et vice versa)	Art. L.143-4, 8° CRPM

(16) Pièces à fournir, a minima, en cas de cession de la totalité des parts ou des actions (art. R. 141-2-1 CRPM) :

- ☐ Avant-contrat
- ☐ Bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices
- ☐ Statuts à jour
- ☐ Contrats en cours (liste des contrats)
- ☐ Convention(s) de garantie d'actif et de passif
- ☐ Tout engagement faisant peser sur la société dont les parts ou actions sont cédées une incidence financière ainsi que tout élément relatif à sa situation contentieuse (art. R.141-2-1 CRPM).

La Safer se réserve, dans le délai de 2 mois dont elle dispose pour préempter, le droit de demander des éléments d'informations complémentaires nécessaires à l'appréciation des conditions de transmission des droits sociaux (art. R.141-2-1CRPM).

FORMULAIRE B ⁽¹⁾

Information déclarative relative aux cessions à titre onéreux de parts sociales ou d'actions de sociétés agricoles

(17) Observations et renseignements complémentaires (Montant du compte courant d'associé, baux, contrats de travail, contrat de commercialisation et de distribution, contrats liés à la propriété intellectuelle, contrats environnementaux, engagements hors bilan et contentieux en cours, etc...)

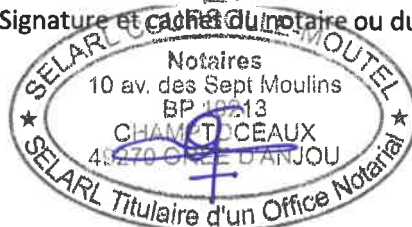
A. Orléans Le 10/08/2023

(18) Réponse rapide souhaitée

OUI ☐

NON ☐

(19) Signature et cachet du notaire ou du cédant



Cadre réservé au traitement par la Safer

NOTIFICATION conforme aux dispositions de l'article R.141-2-1 du code rural et de la pêche maritime.

OUI ☐

NON ☐

Signature SAFER

Date et cachet :

FORMULAIRE B ⁽¹⁾

Information déclarative relative aux cessions à titre onéreux de parts sociales ou d'actions de sociétés agricoles

Liste des annexes :

- EN Mme COUILLAUD
- EM Mme COUILLAUD
- Bodacc Marie-Anne COUILLAUD
- EN Mme MEGRIER
- EM Lucie MEGRIER
- Bodacc Lucie MEGRIER
- Extrait KBIS - 2 C
- Certificat non faillite 2C
- Etat d'endettement 2C
- Information SAFER

Enregistré au SPFE ANGERS 1

Le 29/08/2023

Dossier 2023 00056577

Référence 4904P01 2023 N 02170

Montant perçu : 125 €

Signée électroniquement par Me GOURIVAUD LAËTITIA le 17 octobre 2023

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Générée sur support électronique depuis le Minutier Central Electronique
des Notaires de France par le notaire qui a apposé sa signature
électronique qualifiée.

Et certifiée conforme à l'acte authentique déposé sous le numéro
34905920232688486